

ANNEXE 2 – RÈGLEMENT FINANCIER

Les éléments tarifaires visés ci-après sont ceux en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027

I. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS, PRESTATIONS ET COTISATIONS

A. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

• Contribution des familles

La contribution des familles permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : loyer, entretien des bâtiments, équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques, adhésion aux instances de l'enseignement catholique et de la tutelle, contribution au Fonds de solidarité immobilière du réseau Loyola-Éducation et permet de déployer le caractère propre de tout établissement d'enseignement privé sous contrat rattaché à l'enseignement catholique.

Elle regroupe aussi le coût de l'enseignement supplémentaire en langues pour les collégiens (Anglais+, Allemand+, Espagnol+), un forfait de 25€ pour les sorties scolaires en maternelle et élémentaire, le carnet de correspondance, les cotisations obligatoires, la carte d'identité scolaire (carte étudiant pour les prépas ECG), les frais fixes de restauration et l'assurance individuelle accident. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association Saint-Louis de Gonzague-Franklin et est communiquée aux services de la Préfecture dans le cadre du Contrat d'Association avec l'État.

Grâce au soutien de la Fondation JES-Franklin, fondation sous égide de la Fondation de Montcheuil, et à l'entraide entre les familles, l'établissement a mis en place une modulation de la contribution familiale : une réduction sur la contribution est accordée sous condition de ressources de la famille.

	Quotient familial	Réduction appliquée	Montant annuel					
			Maternelle / Soleil et Arc-en-ciel	Elémentaire 11è à 7è	Collège 6è et 5è	Collège 4è et 3è	Lycée	Prépa
Tranche A	Q ≤ 10 000 €	-90%	248 €	248 €	331 €	310 €	323 €	336 €
Tranche B	10 000 € < Q ≤ 15 000 €	-60%	990 €	990 €	1 325 €	1 239 €	1 293 €	1 346 €
Tranche C	15 000 € < Q ≤ 20 000 €	-40%	1 485 €	1 485 €	1 988 €	1 859 €	1 939 €	2 018 €
Tranche D	Q > 20 000 €	tarif normal	2 475 €	2 475 €	3 313 €	3 098 €	3 232 €	3 364 €
Tranche E - Entraide 10 (*)		incluant un don de 10%	2 723 €	2 723 €	3 644 €	3 408 €	3 555 €	3 700 €
Tranche F - Entraide 20 (*)		incluant un don de 20%	2 970 €	2 970 €	3 975 €	3 717 €	3 878 €	4 037 €
Tranche G - Entraide 30 (*)		incluant un don de 30%	3 218 €	3 218 €	4 307 €	4 027 €	4 201 €	4 373 €

(*) Pour les tranches "Entraide", le montant inclut également le "Don Entraide" permettant de financer une partie de la contribution de familles moins favorisées.

Le montant du don, qui correspond à la différence entre la tranche D (plein tarif) et la tranche Entraide choisie, fait l'objet d'un reçu fiscal de l'ASLG, au titre de l'article 200 du Code général des impôts (possibilité de déduire 66 % du don du montant de l'IRPP dans la limite de 20 % du revenu net imposable)

À la rentrée, un questionnaire vous sera adressé via École directe par lequel vous pourrez nous indiquer la tranche de contribution dans laquelle vous vous trouvez.

Pour déterminer votre **quotient familial Q**, reportez-vous au tableau de calcul ci-dessous (téléchargeable en format Excel sur le site www.franklinparis.fr) :

Revenus annuels imposables 2025 : (avant déduction de tout abattement)						
Calcul des charges			Nb		Point	ss-total
	1 point pour chaque parent			X	1	0,00
ou	1,5 point pour parent seul			X	1,5	0,00
	0,75 pour chaque enfant à charge			X	0,75	0,00
	1 point supplémentaire par enfant en sit. de handicap			X	1,00	0,00
	1 point pour tout autre adulte entièrement à charge			X	1,00	0,00
					TOTAL	0,00
Revenus annuels 2025		- €				
Quotient =		-----			Tranche	
Total des charges		0,00				

Un justificatif de revenus sera demandé à la rentrée scolaire aux familles se classant dans les tranches de A, B ou C (**copie de TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025**).

Réduction famille nombreuse :

Une réduction de 50% de la contribution des familles est accordée automatiquement à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement, puis 75% pour le 4^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et 90% pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

Réduction salarié et enseignant de Saint-Louis de Gonzague - Franklin :

Une réduction de 30% de la contribution des familles est accordée aux enfants scolarisés dont l'un des parents est salarié ou enseignant de l'établissement Saint Louis de Gonzague – Franklin.

Aide de la Fondation JES-Franklin (www.jes-franklin.org et [portail famille Ecole Directe](#)) :

Pour les élèves scolarisés en classes préparatoires ECG bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (ex. bourse CROUS), la Fondation JES-Franklin prend à sa charge tout ou partie de la contribution. Les boursiers des échelons 0bis à 2 bénéficient d'une prise en charge comprise entre 50% et 75% et les boursiers des échelons 3 à 7 bénéficient d'une prise en charge à 100%.

Tous les boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient également de la prise en charge intégrale des frais liés au week-end d'intégration pour les étudiants de 1^{ère} année et d'une partie des frais liés aux concours (transport et hôtels), sur justificatifs et dans la limite de 650 euros pour les élèves de 2^{ème} année.

Les étudiants non boursiers de l'enseignement supérieur mais bénéficiant d'une réduction sur la contribution des familles, bénéficient également, sur justificatifs, de la prise en charge des frais liés aux concours (droit d'inscription, transport et hôtel) dans la limite de 1 500 euros.

Les bourses d'État et aides financières de la Région

Le service comptabilité transmet aux familles les informations relatives aux dossiers de demandes des bourses d'État ainsi que les aides financées par la Région (aide à la demi-pension des lycéens et étudiants, aide pour les concours) attribuées selon des critères sociaux.

Il assure également la transmission des dossiers de demandes des familles auprès de ces différents organismes.

Pour toute question relative à ces aides, vous pouvez contacter le service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

B. PRESTATIONS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, ...) : coût déterminé selon le coût de l'activité mise en œuvre et faisant l'objet d'une information préalable de(s) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus (sauf pour les élèves de l'école primaire et maternelle pour lesquels un forfait de 25€ est intégré dans la contribution familiale).
- Activités intégrées au projet éducatif et pastoral de l'établissement - retraites spirituelles, voyages linguistiques, artistiques ou classes découvertes : coût déterminé selon le coût de l'activité mise en œuvre et faisant l'objet d'une information préalable de(s) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus. **Le coût de ces activités sera appelé via un porte-monnaie électronique consultable sur Ecole directe et le(s) parent(s) règlera(ont) par carte bancaire sur l'espace personnel ED.**
- Fournitures scolaires et manuels pour l'école primaire : forfait de 130€ pour les élèves en élémentaire et forfait de 120€ pour les élèves en maternelle. Ce forfait couvre l'ensemble des fournitures de l'année.
- Revue Franklin : coût annuel de 54€ par famille pour l'ensemble des élèves, sauf élève inscrit en classes préparatoires, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus. La revue est distribuée dans l'établissement à un enfant de la famille.
- Classes préparatoires ECG :
 - Week-end d'intégration 1^{ère} année : à titre indicatif, 350 € (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus), sauf pour les élèves boursiers de l'enseignement supérieur dont le coût est pris en charge par la Fondation JES-Franklin.
 - Week-end au Mont Saint Michel 2^{ème} année : à titre indicatif, 130 € (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus), sauf pour les élèves boursiers de l'enseignement supérieur dont 50€ est pris en charge par la Fondation JES-Franklin.

C. PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et constitue des coûts s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus, au choix des parents. D'autres prestations annexes facultatives pourront être proposées aux familles.

- Demi-pension :

FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION	Maternelle - Soleil - Arc-en- ciel - 11ème à 7ème	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
1 repas/semaine	288 €	299 €	299 €	272 €
2 repas/semaine	576 €	598 €	598 €	544 €
3 repas/semaine	864 €	897 €	897 €	816 €
4 repas/semaine	1 152 €	1 196 €	1 196 €	1 088 €
5 repas/semaine	-	1 495 €	1 495 €	1 360 €
EXTERNES	Petit collège	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
passage ponctuel : le repas	10 €	10 €	10 €	10 €

	Classes préparatoires	
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DEJEUNER	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 déjeuner/semaine	277 €	237 €
2 déjeuners/semaine	554 €	474 €
3 déjeuners/semaine	831 €	711 €
4 déjeuners/semaine	1 108 €	948 €
5 déjeuners/semaine	1 385 €	1 185 €
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DINER	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 dîner/semaine	277 €	237 €
2 dîners/semaine	554 €	474 €
3 dîners/semaine	831 €	711 €
4 dîners/semaine	1 108 €	948 €
5 dîners/semaine	1 385 €	1 185 €
EXTERNES	ECG 1ère année	ECG 2ème année
Passage ponctuel : le repas	8,25 €	8,25 €

Les forfaits demi-pension sont calculés en fonction du nombre de semaines de présence dans l'établissement qui varie selon le niveau de l'élève. En particulier pour les ECG 2^{ème} année, les semaines de révision et concours sont déjà retirées du forfait.

Tout repas pris en dehors des jours de demi-pension est considéré comme un passage ponctuel.

Un forfait PAI est appliqué pour les élèves apportant leur repas sur prescription médicale (signature d'un protocole famille + médecin + établissement) dont le montant annuel s'élève à 400€ pour 4 jours de repas.

Les élèves de Première, Terminale et des classes préparatoires ECG ont la possibilité de déjeuner :

- au self via un forfait décrit ci-dessus ou en passage ponctuel ;
- à la cafétéria : le prix des articles consommés est porté sur le porte-monnaie électronique.

Depuis la rentrée 2025, un service de petit-déjeuner est proposé à la cafétéria de 7h30 à 8h30 au prix unitaire de 2,60€ la formule comprenant boisson chaude + viennoiserie + jus de fruit.

Un élève inscrit à la demi-pension un jour donné et déjeunant à la cafétéria ce jour-là se verra facturer le montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

L'inscription à la restauration s'effectue en début d'année avec possibilité de modification à chaque trimestre. Les périodes de modification de régime de demi-pension sont les suivantes :

- Avant le 13 septembre 2026 pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 22 novembre 2026 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 21 février 2027 pour le 3^{ème} trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com). A partir de deux semaines d'absence consécutives (sur présentation d'un certificat médical ou dans le cas d'un voyage scolaire pour le Primaire), il sera procédé au remboursement d'un montant forfaitaire de 4,50€ par repas non consommé par rapport au forfait de demi-pension de l'élève.

- Études :

À compter de cette année 2026-2027, il n'y aura plus d'étude surveillée au Petit collège, seulement une étude dirigée assurée exclusivement par nos enseignantes.

	Petit Collège
	Etudes dirigées 16h45-17h45 11è à 7è
	Tarif annuel
1 soir / semaine	530 €
2 soirs / semaine	1 060 €
3 soirs / semaine	1 590 €
4 soirs / semaine	2 120 €

L'inscription à l'étude dirigée s'effectue en début d'année pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'étude surveillée est maintenue au Grand collège avec une nouvelle organisation dont les modalités seront communiquées au plus tard à la rentrée.

- Frais d'inscription aux concours et examens (kangourou, big challenge, first certificate...) : montant déterminé à l'inscription de chaque élève auxdits concours et examens et correspondant aux frais demandés par l'organisme organisant le concours et/ou l'examen.
- Voyages et échanges scolaires : coût déterminé spécifiquement lors de chaque voyage et échange scolaire et faisant l'objet d'une information préalable du(des) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement.
- Carte d'identité scolaire, carte étudiant, carte d'accès à la restauration, carnet de correspondance : toute carte perdue ou dégradée sera remplacée et facturée 10€. L'attribution d'un nouveau carnet de correspondance en cours d'année sera facturée 10€.
- Accueil d'un correspondant de l'élève : sous réserve de l'accord de l'établissement, l'accueil en classe d'un correspondant de l'élève peut être organisé. Un formulaire d'inscription de ce correspondant sera à renseigner. Le montant de la contribution des familles pour ce correspondant sera facturé prorata temporis ainsi que les éventuels frais de demi-pension.
- Demandes de dossier à l'étranger : les demandes de traduction pour postuler dans une université à l'étranger seront facturées au temps passé pour la réalisation des traductions des bulletins au tarif de 70€/heure.
- Demande d'organisation de tests pour candidater à un séjour linguistique à l'étranger : les demandes d'organisation dans l'établissement de test pour des candidatures à un séjour linguistique à l'étranger seront facturées au temps passé d'organisation et de surveillance du test réalisé par l'élève au tarif de 50€/heure.

D. COTISATIONS VOLONTAIRES

A. APEL

L'Association de parents d'élèves de l'établissement (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à cette association est volontaire. La cotisation comporte une part locale finançant les activités de l'APEL-Franklin et une part nationale réservée à l'UNAPEL et procurant notamment l'abonnement à la revue « Familles et Éducation ».

La cotisation annuelle par famille est de 38,20 € (25,60 € pour les familles qui s'acquitteraient de la part nationale dans un autre établissement). Les familles ne souhaitant pas cotiser ou s'acquittant de la part nationale dans un autre établissement doivent en faire la demande explicite auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com) avant le 15 septembre 2026.

B. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE FRANKLIN

L'Association des Anciens Élèves de Franklin (AAEF) œuvre au service de l'établissement et des quelques 12500 anciens élèves à travers le monde, notamment par les missions suivantes : animation du réseau (réunions professionnelles, réunions de promotion), soutien aux anciens en difficulté (à travers Franklin emploi et Franklin solidarité), soutien au projet éducatif de Franklin (pastorale, forum des métiers, etc.), soutien aux actions caritatives de jeunes anciens, publication de l'annuaire, soutien aux projets de la Fondation JES-Franklin.

L'adhésion à cette association est systématiquement proposée aux élèves de Terminale et d'EC2. La cotisation individuelle pour 5 ans est de 150€.

Les familles concernées ne souhaitant pas cotiser pour leur enfant doivent en faire la demande explicite auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com) avant le 15 septembre 2026.

II. MODALITÉS DE PAIEMENT

A. LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE :

Le prélèvement bancaire mensuel (le 20 du mois) de septembre à juin est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le(s) parent(s) souhaitant mettre en place un autre échéancier de prélèvement (paiement en 3 fois) devront formuler leur demande par écrit auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com).

B. AUTRES MODES DE RÈGLEMENT

- Virement sur le compte ASLG référencé :
FR76 3000 3035 2600 0500 2775 409
BIC : SOGEFRPP
- En ligne sur École directe via CB
- Par chèque à l'ordre de l'ASLG

C. MODIFICATION DU MODE DE RÈGLEMENT :

Sauf instruction contraire écrite du(des) Parent(s), les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement pour l'Année Scolaire.

Le(s) Parent(s) a(ont) la possibilité de modifier en ligne dans le portail École Directe le mode de règlement ainsi que les coordonnées bancaires (menu « Situation financière/mode de règlement »).

III. MODALITÉS DE FACTURATION

Les factures des contributions, prestations et cotisations seront établies à l'ordre des deux parents (ou d'un seul d'entre eux si les parents en émettent ensemble le souhait par écrit au Chef d'établissement). La facturation à l'ordre d'un seul des deux parents ne remettant toutefois pas en cause le principe de solidarité financière entre eux conformément à ce qui est stipulé à l'article 2 de la Convention.

Les factures seront envoyées par courrier électronique sur le compte des familles dans École Directe.

• Acompte d'inscription

Un acompte d'un montant correspondant à 300 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 500 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via École Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG) lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions scolaires du premier trimestre de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

- **Acompte de réinscription pour l'année 2026-2027**

Un acompte d'un montant correspondant à 200 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 300 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via École Directe) lors de la réinscription dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

- **Facturation et modalités de paiement**

L'établissement établira une première facture vers le 15 septembre 2026 incluant les contributions obligatoires annuelles, la cotisation à l'APEL, la revue Franklin, les fournitures scolaires pour le primaire, l'étude et la demi-pension annuelle le cas échéant.

Les modalités de paiement sont selon le choix de la famille :

- Prélèvement bancaire sur 10 mois de septembre à juin (au 20 de chaque mois)
- Échéancier en 3 fois (20/09, 20/12 et 20/03) pour un paiement par virement, CB via École Directe ou chèque

Le recouvrement dans l'année scolaire d'éventuels autres frais sera fait par l'émission d'une facture spécifique dont les modalités de paiement sont :

- Prélèvement bancaire au 20 du mois de la facturation
- Date d'exigibilité au 20 du mois de la facturation pour un paiement par virement, CB via École Directe ou chèque

En cas de changement de régime de demi-pension ou d'étude dans l'année scolaire, aux dates prévues dans le présent règlement, une facturation spécifique de régularisation sera émise.

Les activités pédagogiques non comprises dans la contribution familiale, les voyages scolaires facultatifs, les passages à la cafétéria, les passages ponctuels au self ainsi que les cartes et carnets de correspondance sont à payer directement dans École Directe dans le porte-monnaie électronique concerné.

IV. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de relance seront à la charge du(des) parent(s).

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront ajoutés sur le relevé de contributions scolaires obligatoires.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) lors de l'année scolaire suivante.

V. DÉPART D'ÉLÈVE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Lors du départ d'un élève en cours d'année, quel qu'en soit le motif, un formulaire sera à renseigner et signer par le(s) Parent(s).

- Abandon de la scolarité par l'élève en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles sont dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.
- Abandon de la scolarité par l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles sont calculées prorata temporis et dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'élève de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire **pour les élèves scolarisés en primaire, collège ou lycée** sont (i) le déménagement du(des) parent(s), (ii) le changement

d'orientation de l'élève vers une section non proposée dans l'établissement, (iii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iv) une décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le Chef d'établissement coordinateur.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'élève de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire **pour les étudiants des classes préparatoires** sont (i) jusqu'au 13 septembre 2026 : le changement d'orientation de l'élève vers une section proposée par Parcoursup mais non proposée dans l'établissement ; au-delà de cette date, le changement d'orientation n'est plus considéré comme une cause réelle et sérieuse, (ii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iii) une décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le Chef d'établissement coordinateur. En cas d'abandon de la scolarité, le coût de la pré-rentree des classes préparatoires de 1^{ère} année (WE d'intégration) est dû à l'établissement sans réduction si l'élève y a participé.

VI. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le(s) Parent(s) faisant face à une situation personnelle faisant obstacle au règlement de tout ou partie des contributions, prestations et cotisations peu(ven)t saisir par écrit le service comptabilité qui, dans la plus stricte confidentialité, étudiera la demande formulée.

Anne-Laure DEMELIER
Secrétaire Générale



Jérôme WIDEMANN
Directeur général

